

ARRETE N° 2023 / 0755
REGLEMENTANT LA VOIRIE URBAINE –
Stationnement autorisé et circulation modifiée

LE MAIRE DE MILLAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L112-2 et suivants,
Vu l'arrêté municipal n°438 du 26 Mai 2015 réglementant la circulation générale et le stationnement sur le territoire de la Commune de Millau,

Considérant la demande **de l'Association Moto Club du Lévézou - Hôtel des Voyageurs - avenue de Rodez 12290 Pont-de-Salars organisant une manifestation intitulée "Trial de Millau 5^{ème} manche Ligue Occitanie"**

Considérant les perturbations de circulation qui pourraient être entraînées du fait de **cette manifestation** ;
Considérant qu'il appartient au Maire, de prendre toute mesure propre à éviter les accidents ;

ARRETE

ARTICLE I : Par dérogation aux dispositions générales de l'arrêté du 26 Mai 2015 modifié susvisé :

Le stationnement des véhicules légers sera autorisé :

Bd André Soutou et bd Abbé Pierre côté droit en montant à partir du giratoire Olympe de Gouges vers le giratoire Marcel Bourle.

La circulation de tout véhicule autre que ceux indispensables à cette manifestation sera interdit :

VC N° 19 de la Cadénède entre le bd Abbé Pierre et la Cadénède.

Une déviation sera mise en place au carrefour avec le bd du Viaduc.

La vitesse de tout véhicule sera plafonnée à 30km/h :

Bd Abbé Pierre et bd André Soutou.

Ces dispositions prendront effet le 30 juin 2024 de 8h à 21h.

ARTICLE II : La signalisation sera mise en place par les soins, aux frais et sous la responsabilité du mandataire. Sa responsabilité pourra être engagée en cas de défaut ou même d'insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché de manière lisible pendant toute la durée de son application.

ARTICLE III : Les droits des tiers, notamment ceux des riverains, sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE IV : Le présent arrêté sera publié et transmis au registre des arrêtés du Maire.

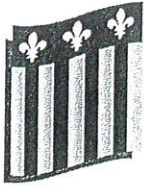
ARTICLE V : Conformément à l'article R.421.5 du Code de la Justice administrative, le présent arrêté peut-être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE VI : M. Le Directeur Général des Services de la mairie de Millau, M. Le Directeur des Services Techniques, M. Le Commandant de Police Nationale, M. Le Responsable de la Police Municipale et tous les agents de la force publique présents sur le territoire pendant la période visée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à l'intéressé.

Fait à Millau le 17 juin 2023

Par délégation de Mme la Maire
Laurent CARRIERE
Directeur Général des Services Techniques





VILLE DE
Millau

SERVICE
DEPLACEMENT
DOMAINE PUBLIC

TEL: 05.65.61.41.80

FAX: 05.65.61.41.84

affaire suivie par

Daniel GARRIC

TEL: 05.65.61.41.82

FICHE D' EXECUTION D' UN ARRETE
DE CIRCULATION ET/OU DE STATIONNEMENT

EVENEMENT : Trial de Millau 5^{ème} manche

DEMANDEUR : Ass. Moto Club Levezou

CONTACT : M. Guillaume CHAMPION

LIEU PRINCIPAL : Stand de Tir La Cadénaide

DATE EVENEMENT : Dimanche 30 juin 2024

SERVICE EN CHARGE : GVA

POUR INTERVENTION : SERVICE VOIRIE

Interdire le stationnement : autouré suivant arrêté et plan joints

Interdire la circulation : suitant arrêté et plan joints

Autres : Cacher les panneaux 70 km/h et les remplacer par 30 km/h

Rappel : La signalisation relative à cette interdiction sera mise en place par les soins et sous la responsabilité du **demandeur**. Sa responsabilité pourra être engagé en cas de défaut de cette signalisation (Cf. présent arrêté).

PJ : arrêté 1
plan(s) 2

Original : Service Voirie Stationnement

Copies : Demandeur X
Service DDP X
Guichet Vie Associative X
Service Culture
Service Foires et Marchés

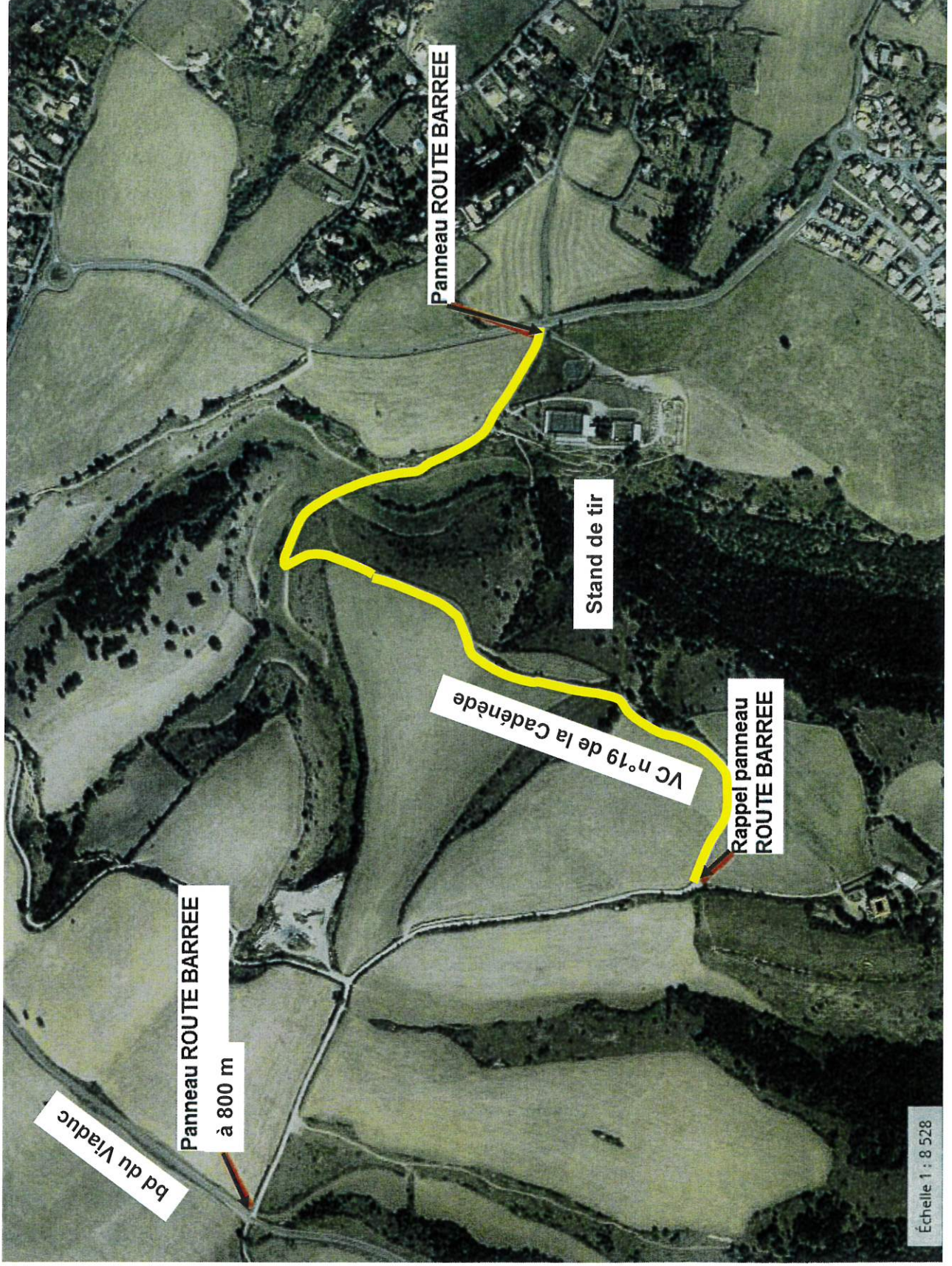
Sous-préfecture pref-manifestations-sportives
@aveyron.gouv.fr

Police Nationale X
Police Municipale X
Centre Incendie et de Secours X

Millau le, 13/06/24

Le Technicien
Daniel GARRIC

Circulation interdit : le 30 juin 2024 de 08h à 21h



Dimanche 30 juin 2024 de 08h à 21h

